



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-51

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Vote des taux des taxes d'enlèvement d'ordures ménagères pour 2026 - Vote des taux par zone de collecte

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Par délibération en date du 26 septembre 2000, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire à compter du 1er janvier 2001 et a décidé d'instituer des zones correspondant au périmètre communal pour tenir compte des écarts du niveau de service.

Il est précisé que l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts (CGI) prévoit, que depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme avant.

La loi faisant référence à l'article 1520 du CGI dans sa rédaction applicable à compter du 1er janvier 2016, stipule que « les communes ou EPCI qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. »

La CCVG a prévu de voter chaque année, sur son territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, selon les Communes.

En vertu des articles 1521 et 1522 du CGI, cette taxe a pour assiette celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, la TEOM couvre le besoin de financement du budget de fonctionnement du SITOM, après déduction des recettes de redevance spéciale et des produits de revente auprès des organismes partenaires (éco-organismes) et des autres recettes ordinaires.

1) Produits de participations appelés en 2026 :

Le SITOM Sud Rhône qui a établi le prévisionnel de coût de la collecte et de traitement des OM en 2026 sur les 5 Communes du territoire, détermine les charges à recouvrer et calcule la participation demandée à la CCVG, commune par commune.

Vote des Taxes TEOM en 2026			
Eléments de taxation		participations aux coûts	
Communes	participations SITOM 2025	particip° SITOM en 2026	Variat° des charges
BRIGNAIS	1 093 161	1 018 960	-6,79%
CHAPONOST	757 050	729 089	-3,69%
MILLERY	360 723	330 127	-8,48%
MONTAGNY	265 305	251 070	-5,37%
VOURLES	271 915	251 094	-7,66%
Total	2 748 154	2 580 340	-6,11%

La participation demandée par le SITOM sur la CCVG est en baisse de -6,11% en moyenne par rapport à l'an dernier et se ventile par commune selon le tableau ci-dessus.

Total des participations attendues sur le territoire = 2 580 340 €.

Ces participations sont établies sur les communautés de communes membres du SITOM, selon les données suivantes :

Sur la base du nombre d'habitants de chaque commune, sont calculés une partie des coûts mutualisés à recouvrer. Ce sont ceux concernant, les coûts de structure, les dépenses de collecte, la collecte sélective, l'exploitation des déchetteries, le tri, l'incinération, la collecte des OMR et CS, ...

Les services supplémentaires sont individualisés et refacturés aux communes en fonction de leur nombre d'habitants et viennent s'ajouter aux participations générales et mutualisées.

Les dépenses d'incinérations sont réparties par communauté de communes en fonction du tonnage. Même procédure de calcul pour les coûts de collecte en points d'apports volontaires et pour le tri des déchets recyclables.

2) Produits de TEOM et taux ventilés par communes à mettre en place pour 2026 :

Connaissant les coûts par commune et les besoins de financement (dépenses – recettes) établis par le SITOM et les bases communales prévisionnelles de la TEOM en 2026 ayant été notifiées par l'Etat, les taux définitifs à prévoir pour 2026 sont les suivants :

Vote des Taxes TEOM en 2026						
Eléments de taxation						
Communes	Bases prévisionnelles 2026 (1259 TEOM)	TEOM 2025	TEOM 2026	Variat° des bases 26/25	Variat° du taux	produit attendu (tx x bases)
BRIGNAIS	22 923 263	4,92%	4,45%	3,00%	-9,55%	1 020 085 €
CHAPONOST	18 612 411	4,14%	3,92%	1,90%	-5,31%	729 607 €
MILLERY	6 651 898	5,55%	4,96%	2,36%	-10,63%	329 934 €
MONTAGNY	4 637 266	5,83%	5,41%	1,89%	-7,20%	250 876 €
VOURLES	8 206 289	3,38%	3,06%	2,06%	-9,47%	251 112 €
Total	61 031 127	4,61%	4,23%	2,38%	-8,27%	2 581 614 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADOpte, par commune, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 comme suit :

Commune de Brignais : 4,45%

Commune de Chaponost : 3,92%

Commune de Millery : 4,96%

Commune de Montagny : 5,41%

Commune de Vourles : 3,06%

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président

Serge Bérard
Secrétaire de séance




¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)